



COMMUNE DE CHATEAUVERT

Commande artistique

Ouvert jusqu'au 15 Janvier 2023

CONTEXTE

Châteauevert est un village de 141 habitants environ situé au nord-est de St-Maximin-la Sainte-Baume et au nord de Brignoles dans le Var en Provence Verte, entre champs, vignobles et forêts. La commune a une superficie de 27,52 km², de ce fait la densité de la population est de 5 habitants au km².

Châteauevert est situé en zone Natura 2000, réseau européen de sites naturels visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines par la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Châteauevert a initié la création d'un domaine culturel constitué d'un jardin de sculptures et d'un centre d'art contemporain. Le jardin de sculptures compte une vingtaine d'œuvres d'art et est en cours de transformation. Le site, par son positionnement, témoigne d'un environnement naturel remarquable entre berges du fleuve Argens, garrigue et massifs forestiers méditerranéens qui dessinent un piédestal aux vestiges du château de la commune. Le centre d'art contemporain, « black box » posé au-dessus de la prairie, a été inauguré en 2014. Ce dernier accueille environ 8.000 visiteurs par an et compte dans ces murs un fond de documentation d'art contemporain. Depuis 2015, le centre d'art est un établissement culturel de l'Agglomération Provence Verte.

L'œuvre d'art prendra place à l'entrée du chemin de la Réparade afin de préfigurer l'entrée du domaine culturel. L'œuvre devra être intégrante et prendre en compte la maison dite du Pont située face au presbytère et à l'église.

Objectifs

L'œuvre contribue :

- ✓ A valoriser l'entrée du jardin de sculptures
- ✓ Doit tenir compte des enjeux écologiques et faire preuve de sobriété énergétique

Public

L'œuvre d'art s'adresse à tous :

- ✓ Promeneurs pédestres
- ✓ Automobilistes

Valeurs

La proposition artistique s'inscrit dans la continuité des valeurs portées par la commune de Châteauevert :

- ✓ accueil
- ✓ respect du vivant
- ✓ qualité
- ✓ excellence
- ✓ universalité

Contraintes

L'œuvre d'art :

- ✓ sera intégrée à la maison dite du Pont, sur les faces est, ouest et sud. Elle peut éventuellement trouver écho dans l'environnement proche de la maison dite du Pont.
- ✓ est adaptée à une implantation au sein d'un espace public très fréquenté en utilisant, notamment, des matériaux durables et résistants. La maison dite du Pont est en zone inondable, la.e candidat.e se devra d'en tenir compte.

Exclusion

L'œuvre d'art relève du domaine des arts plastiques et est essentiellement visuelle :

Sont exclues de fait :

- ✓ les créations tactiles, vidéo ou auditives
- ✓ les propositions éphémères ou temporaires
- ✓ les créations nécessitant un budget pour un entretien spécifique.

Le site en images

Ces photos et relevés topographiques sont donnés à titre indicatifs afin de permettre aux candidat.e.s de prendre connaissance du lieu et du cadre d'implantation de l'œuvre.



Face sud de la maison dite du Pont



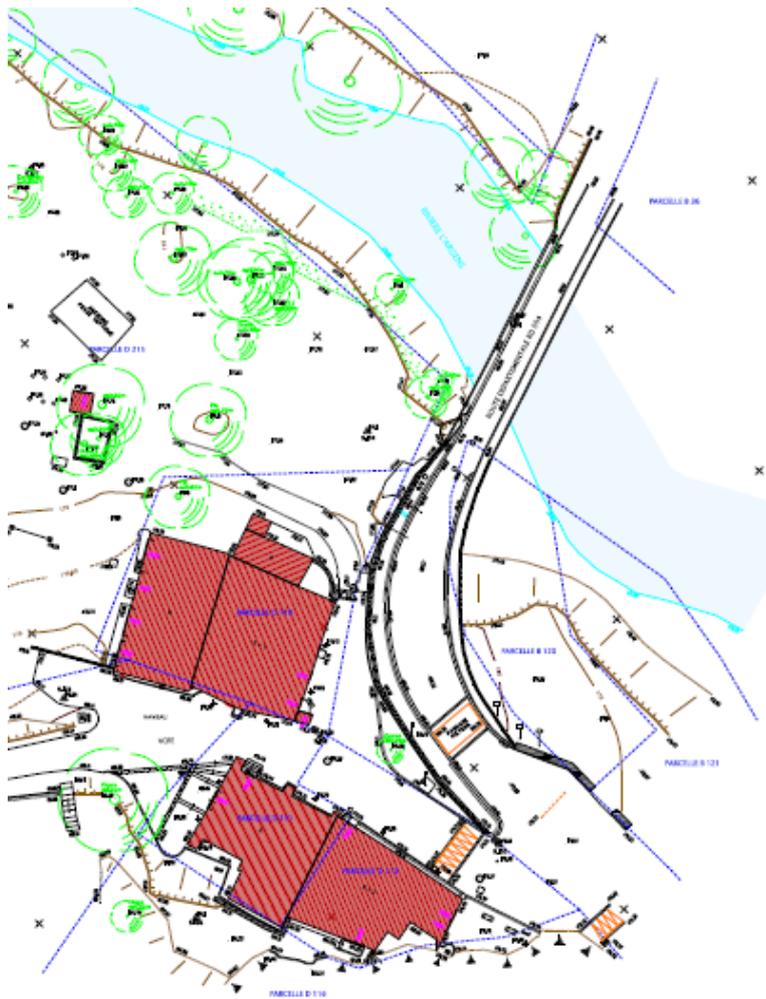
Face est de la maison dite du Pont



Face ouest de la maison dite du Pont & arrivée à Châteauvert – sur la gauche ancien presbytère et chapelle, route, pont et maison dite du Pont



Vue sur la face nord du centre d'art contemporain



LEGENDE :

	ROUTE		BATHUB, BATH LÉGER
	CHEMIN, ALLÉE		POTEAUX P.T.T., BT et MT
	MUR		LAMPADAIRES
	MUR DE SOUTÈNEMENT		PANNEAUX DE SOLAÏSATION
	CLOTURE		PORTES, PORTAIS
	HAUT TALUS		REGARDS T.E., B.E., E.P., G.D.F., E.D.F., P.T.T., B.
	BAS TALUS		PLAQUES, COFFRETS
	ÉCOULEMENT		CÂBLE (PANSÈMENT, AVALÉE)
	COURBE MATHÈSSE (1,00m)		ARBRES DIVERS
	COURBE ORDINAIRE (1,20m)		ZONE BOURÉE
	COURBE INTERMÉDIAIRE (0,50m)		POINT ALTIMÉTRIQUE COTE
	LIMITES DE PARCELLE		POINT ALTIMÉTRIQUE FB. D'USAL COTE
	LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE		POINT ALTIMÉTRIQUE SILE
	CONTOUR ŒUVRE - NUMÉRO		

VALEUR DU DOCUMENT :

GEOREFERENCE :
 LES COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES SONT EXPRIMÉES DANS LE SYSTÈME GÉODÉSIQUE RGF93 - PROJECTION CONIQUE CONFORME 43.
 LES COORDONNÉES ALTIMÉTRIQUES SONT EXPRIMÉES DANS LE SYSTÈME D'ALTITUDE NGF-HIGN 1969.

ÉTAT DES LIEUX :
 PLAN D'ÉTAT DES LIEUX ÉTABLI SUIVANT UN LEVE RÉGULIER EN DATE DU 28/01/2022.

VALEUR DES LIMITES :
 LES LIMITES FIGURÉES SUR LE PRÉSENT PLAN SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE.

Relevé topographique du 21 février 2022 de l'entrée du site – Presbytère, chapelle et maison dite du Pont

Entretien et fonctionnement de l'œuvre

L'œuvre réalisée devra être pérenne et accompagnée d'un dispositif d'entretien précis avec rétroplanning si nécessaire.

Budget

Le budget prévisionnel de cet appel à création est estimé à 60 000 € TTC. Ce montant est susceptible d'être modifié mais permettra aux candidat.e.s de saisir l'ampleur du projet attendu.

Ce budget comprend l'ensemble des frais inhérents à la réalisation : rémunération de la / du lauréat.e pour la phase d'étude, la conception, la réalisation et son suivi, frais de production, frais annexes et de déplacement, acheminement et installation de l'œuvre, taxes afférentes, cession des droits d'auteur...

Les candidat.e.s admis à présenter un projet dans le cadre de la phase 2 et non retenu.e.s à l'issue de la procédure percevront une indemnité de 2 000 € TTC.

Calendrier

Procédure

Phase 1

- ✓ Novembre 2022 : lancement de l'appel à candidature
- ✓ Février 2023 : sélection de 3 candidat.e.s
- ✓ Un calendrier des travaux prévisionnels sera communiqué aux candidat.e.s retenu.e.s à l'issue de la phase 1.

Phase 2

- ✓ 10 mars 2023 : visite de site pour les candidat.e.s retenus
- ✓ Mai 2023 : réception des 3 projets
- ✓ Juin 2023 : présentation des projets par les candidat.e.s au Comité de pilotage
- ✓ Juin 2023 : sélection de la / du lauréat.e

Phase 3

- ✓ Juin 2023 : présentation du projet par la.e lauréat.e à l'équipe municipale et aux habitants

Réalisation

L'installation de l'œuvre interviendra dans le courant 2023.

Critères de sélection

Phase 1	
→ Pièces demandées : dossier artistique, CV, lettre de motivation permettant d'appréhender la compréhension des enjeux du projet par la.e candidat.e (2 pages A4 maximum)	
Capacités techniques, professionnelles et financières de la / du candidat.e appréciées au regard des enjeux et de la nature du projet (références à l'appui)	50%
Motivation à prendre en compte le lieu d'implantation de l'œuvre et à créer une œuvre dans l'espace public	50 %
Phase 2	

<p>➔ Sélection de la / du lauréat.e sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Note d'intention et de présentation argumentée précisant les choix et la démarche artistiques, les modalités d'exécution, l'implantation de l'œuvre, les options techniques et permettant notamment d'apprécier les orientations de l'artiste ainsi que la singularité du projet au regard des attentes spécifiques de la commune de Châteauvert (7 à 10 pages A4) ✓ Esquisse, croquis, maquette, plan, photomontage... ou tout autre support permettant de visualiser concrètement le projet et les intentions artistiques¹ ✓ Budget prévisionnel détaillé de la création, assorti éventuellement de devis pour la production <p><i>Ce budget permettra d'apprécier de manière précise la part que la.e candidat(e) envisage de dégager au titre de sa rémunération.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Calendrier de réalisation indicatif ✓ Respect des contraintes d'entretien et de fonctionnement définies dans le présent cahier des charges ✓ Capacité à s'investir dans les actions de médiation qui seront déployées autour de l'œuvre réalisée au profit des différents publics 	<p>40 %</p> <p>20 %</p> <p>10%</p> <p>10%</p> <p>10%</p>
--	---

Composition du comité de pilotage

Habitant.e. s de Châteauvert, dont membres du Conseil Municipal.

Membres issus du monde artistique et culturel

¹ Ces éléments seront transmis sous format numérique. Des éléments matériels pourront être présentés par les candidats lors de leur audition par le Comité de pilotage.



MAIRIE DE CHATEAUVERT

24 route de Barjols

83670 Châteauevert

Téléphone : 04 94 77 02 02

Mail : mairie.chateauevert83@orange.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Établi en application :

Marché à procédure adaptée en application
des articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 à R.2123-5
Relatifs au Code de la Commande Publique.

REALISATION D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA MAISON DITE DU PONT A CHATEAUVERT

Date limite de réception des candidatures :

15 janvier 2023 à 21h.

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Le présent Règlement de Consultation, établi le 11 octobre 2022 comporte 16 pages

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception, **la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au niveau de la maison dite du Pont à Châteauvert.**

Il s'agit d'une **commande publique artistique** sous la maîtrise d'ouvrage de la mairie de Châteauvert, pouvoir adjudicateur.

1.2 Classification CPV (vocabulaire européen des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet principal	92311000-4	Œuvre d'art

1.3 Procédure de passation

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est celle d'une **procédure adaptée restreinte²**.

1.4 Caractéristiques de la consultation

La consultation se déroule en deux phases :

- Une première phase (article 2) de **sélection des candidatures** jusqu'à trois candidat.e.s maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) qui seront invités à participer à la seconde phase.
- une seconde phase (article 4) de **sélection des offres** sur la base d'un projet présenté devant le comité de pilotage* qui permettra de désigner la.e lauréat.e du marché.

** La composition du comité de pilotage ainsi que le calendrier indicatif de la procédure sont rappelées dans l'appel à création en pages 4 et 5. Le comité de pilotage étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.*

1.5 Forme et durée du futur marché

Le futur marché issu de la présente consultation consistera en un **marché de prestation intellectuelle (prestation de service)** relevant du CCAG-PI (Arrêté du 30 mars 2021) exécuté sous la forme d'un marché.

Il sera conclu pour une période ferme jusqu'à la réception définitive par le pouvoir adjudicateur de l'œuvre d'art sur site.

1.6 Budget estimatif de la réalisation artistique

² Articles R.2123-1, R.2123-5 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique.

Le budget prévisionnel de la conception/réalisation proposé par chaque lauréat.e pour présenter une étude comprendra : les honoraires de la / du lauréat.e, les coûts de production, d'acheminement, d'installation de l'œuvre sur place, les taxes afférentes ainsi que tous les frais annexes.

Le budget prévisionnel de conception/réalisation est ciblé à hauteur de **60 000 euros TTC** (honoraires compris) sous-réserve de réajustements en fonction des financements.

Ces budgets incluent les déplacements nécessaires aux besoins de chaque équipe, certaines rencontres avec le comité de pilotage et les réunions de travail estimées par le maître d'ouvrage.

1.7 Indemnité des candidats phase 1

Une prime de **2 000 (deux mille) euros TTC** sera allouée à chaque candidat.e ayant remis un projet classé en seconde, troisième proposition. Toutefois, le commanditaire pourra décider, sur avis du comité de pilotage, de ne pas octroyer ou de n'octroyer que partiellement ce montant en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

Le montant de la prime de 2 000 euros TTC sera compris dans le montant de la rémunération de la / du candidat.e final.e, attributaire du marché.

ARTICLE 2 - PHASE 1 : APPEL A CANDIDATURE

Sont invités à présenter leur candidature, des artistes à titre individuel ou des équipes artistiques.

2.1 Date et heure limite de réception des candidatures

La date et heure limite de dépôt des candidatures est fixée en page de garde du présent RC.

2.2 Retrait du dossier de consultation et utilisation de la plateforme de dématérialisation DEMATIS

Les candidat.e.s doivent télécharger le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**³, dans son intégralité, et doivent répondre impérativement via le **profil acheteur** (plateforme DEMATIS) à l'adresse internet suivante : **www.e-marchespublics.com** .

NB : Toutes communications et tous échanges d'information avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges.

Pour plus d'informations les candidat.e.s ont la possibilité de consulter le guide de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

2.3 Contenu du dossier de consultation des candidatures

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

³ 2 Articles L.2132-2 et R.2132-1 à R.2132-14 du CCP

- ✓ Appel à création / règlement de la consultation (R.C.)
- ✓ Formulaire DC1
- ✓ Formulaire DC2

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée** pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidat.e.s devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Conditions des échanges par voie dématérialisée

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur la plateforme et à indiquer **une adresse de messagerie électronique opérante**.

En effet la.e candidat.e doit impérativement s'identifier sur le profil acheteur **avec une adresse électronique de référence**, valide et fonctionnelle pendant tout le déroulement de la procédure. Celle-ci permettra la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

La.e candidat.e s'engage, en cas de modification de celle-ci à avertir le Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de non consultation de la boîte électronique, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise ou de toute autre conséquence résultant du non-respect des présentes conditions.

2.6 Points de vigilance vis-à-vis du dépôt des candidatures et des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Toute candidature ou offre reçue hors délai sera éliminée. Ce retard ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

Il appartient aux candidat.e.s soumissionnaires de s'assurer du bon acheminement de leur dossier, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé par l'acheteur pour transmettre leur candidature/offre.

C'est l'enregistrement de la date et de l'heure de réception sur le profil acheteur qui fait foi (PLACE), sans que d'autres éléments puissent être pris en compte.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Les fichiers doivent contenir la candidature uniquement.

2.7 Eléments relatifs à la candidature

Tous les documents seront signés par l'artiste ou la personne habilitée à engager le groupement d'artistes et dont le nom est mentionné dans les différentes rubriques.

Pour être recevable, le dossier de candidature sera obligatoirement constitué des éléments suivants :

DOSSIER ARTISTIQUE

- ✓ **Curriculum Vitae** indiquant ses éléments biographiques et ses titres professionnels (en cas de groupement un CV pour chaque membre du groupement).
La.e candidat pourra joindre une copie des diplômes ou titres obtenus.
- ✓ **Une lettre de motivation** permettant d'appréhender la compréhension des enjeux du projet par la.e candidat.e (2 pages A4 maximum)
- ✓ **Un dossier artistique** actualisé (démarche artistique, visuel des œuvres significatives et notamment celles réalisées dans le cadre de projets dans l'espace public) .

PIECES DE LA CANDIDATURE⁴

- ✓ **La « lettre de candidature » DC1 (situation juridique de la / du candidat.e)** dûment complétée par le la candidat e et par chacun des cotraitants en cas de groupement précisant :
 - la dénomination sociale de la / du candidat.e, son adresse et ses coordonnées.
 - Si la.e candidat.e se présente en groupement, préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation.
- ✓ qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
Si DC1 non utilisé → déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
- ✓ En cas de groupement, un formulaire pour chaque membre.
- **La « déclaration de la / du candidat.e » DC2 (capacités économiques et financières) lui permettant de déclarer :**
 - son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

⁴ Articles R.2143-1 à R.2143-12 du CCP

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS⁵

- **Toutes pièces permettant de prouver que la.e candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (attestation de la maison des artistes , attestation vigilance URSSAF ; N° SIRET...)**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**
- **Un RIB**

2.8 Document Unique de Marché Européen (DUME)⁶

La.e candidat a également la possibilité de produire le « Document Unique de Marché Européen » (DUME).

2.9 Groupement

Les candidat.e.s pourront répondre en « groupement d'opérateurs économiques »⁷. Dans ce cas, ils le préciseront dans le formulaire DC1 « lettre de candidature », à joindre à leur dossier.

Les candidat.e.s sont informés que le pouvoir adjudicateur exigera, le cas échéant, des opérateurs économiques qui se sont présentés en « groupement conjoint » qu'ils adoptent la forme juridique d'un « **groupement solidaire** », après l'attribution du marché public.

2.10 Copie de sauvegarde

Une copie des fichiers déposés sur la plateforme (papier ou support électronique), peut également être adressée dans les mêmes délais de dépôt des candidatures/offres, mentionnés en page de garde du présent document. L'enveloppe comportant la copie de sauvegarde doit porter très clairement les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde relative à la procédure adaptée restreinte N° « ne pas ouvrir, - raison sociale du candidat/soumissionnaire. »

La copie de sauvegarde est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité, à l'adresse suivante :

Mairie de Châteauevert
24 Route de Barjols
83670 Châteauevert

ARTICLE 3 - SELECTION DES CANDIDATURES

⁵ Article R.2143-9 du CCP

⁶ Article R.2143-4 du CCP

⁷ Articles R.2142-19 à R.2142-27 du CCP

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidat.e.s dont le dossier de candidature est incomplet (Cf. 2.6), s'il ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation.

Le comité de pilotage étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Les critères retenus pour la sélection des candidats sont pondérés de la manière suivante :

CRITERE N° 1 : Capacités techniques, professionnelles et financières de la / du candidat.e appréciés au regard des enjeux et de la nature du projet (références à l'appui)	50%
CRITERE N°2 : Motivation à prendre en compte le lieu d'implantation de l'œuvre et à créer une œuvre dans l'espace public	50 %

NB : il n'est pas demandé de projet à ce stade de la consultation.

ARTICLE 4 - PHASE 2 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Eléments relatifs à l'offre

A l'issue de la phase 1 «appel à candidature», le Pouvoir Adjudicateur invitera simultanément par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation, tous les candidat.e.s admis es à soumissionner. Les modalités de présentation des offres seront indiquées dans la lettre de consultation à laquelle sera joint le CCATP (Cahier des clauses particulières, techniques et administratives) joint.

Les candidat.e.s retenues auront à produire dans un délai mentionné dans la **lettre de consultation**, un dossier technique.

Une visite sur site sera programmée le 10 mars 2023 afin de permettre aux candidat.e.s retenues de mieux appréhender les lieux et leur environnement.

A l'issue de la réception des offres par voie dématérialisée, les artistes/équipes sélectionné.e.s présenteront dans un second temps leur offre devant le comité de pilotage du projet lors d'une session de présentation prévue fin avril 2023. *

**Les dates sont susceptibles d'être ajustées en cours de procédure*

La composition du dossier relatif au dépôt d'offre dans la lettre de consultation sera précisée lors de l'invitation à soumissionner. Elle comportera à minima les éléments suivants :

Composition du dossier technique

- ✓ **Note d'intention et de présentation** argumentée précisant les choix et la démarche artistiques, les modalités d'exécution, l'implantation de l'œuvre, les options techniques et permettant notamment d'apprécier les orientations de l'artiste ainsi que la singularité du projet au regard des attentes spécifiques de la mairie de Châteauvert (7 à 10 pages A4).
- ✓ **Sous format numérique** : esquisse, croquis, maquette, plan, photomontage... permettant de visualiser concrètement le projet et les intentions artistiques.

NB : des éléments conceptuels sous forme de supports physiques pourront être présentés lors du comité de pilotage prévu pour la réception des offres.

- ✓ **Budget prévisionnel détaillé de la création**, assorti éventuellement de devis pour la production.

Ce budget permettra d'apprécier de manière précise la part que la.e candidat.e envisage de dégager au titre de sa rémunération.

- Calendrier de réalisation indicatif

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Critères de choix

<p>CRITERE N° 1 : DEMARCHE ARTISTIQUE <i>Note d'intention et de présentation argumentée précisant les choix et la démarche artistiques, les modalités d'exécution, l'implantation de l'œuvre, les options techniques et permettant notamment d'apprécier les orientations de l'artiste ainsi que la singularité du projet au regard des attentes spécifiques de la commune de Châteauvert (7 à 10 pages A4)</i></p>	<p>30%</p>
<p>CRITERE N°2 : SOBRIETE ENVIRONNEMENTALE Doit tenir compte des enjeux écologiques et faire preuve de sobriété énergétique.</p>	<p>10%</p>
<p>CRITERE N°3 : PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE <i>Esquisse, croquis, maquette, plan, photomontage... ou tout autre support permettant de visualiser concrètement le projet et les intentions artistiques</i></p>	<p>20%</p>
<p>CRITERE N°4 : ADEQUATION DU BUDGET AVEC LE PROJET <i>Budget prévisionnel détaillé de la création.</i></p>	<p>10%</p>
<p>CRITERE N° 5 : CALENDRIER DE REALISATION</p>	<p>10 %</p>
<p>CRITERE N° 6 : ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT <i>Respect des contraintes d'entretien et de fonctionnement définies dans le présent cahier des charges.</i></p>	<p>10%</p>

CRITERE N° 7 : INVESTISSEMENT INSTITUTIONNEL**10%**

Capacité à s'investir dans les actions de médiation qui seront déployées autour de l'œuvre réalisée au profit des différents publics

5.2 Négociations

A réception des propositions, la mairie de Châteauvert et le comité de pilotage procéderont à une étude des dossiers reçus et les classeront.

A l'issue de cette étude, la mairie pourra négocier avec tous les candidat.e.s, sur tous les aspects de l'offre, y compris le prix, conformément aux critères d'attribution définis dans le présent document.

La mairie de Châteauvert se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES (phases 1 et 2).

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.⁸

Cette information sera notifiée à la / au candidat.e par l'intermédiaire de la messagerie électronique de la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires administratifs ou techniques, la.e candidat.e est invité.e à adresser une demande via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date limite de remise des offres.

La réponse à la demande de renseignements complémentaires lui sera communiquée par cette même plateforme et sera également adressée à chacun des candidat.e.s identifiés, ayant téléchargé le dossier de consultation avant la date limite de réception des candidatures/offres.

ARTICLE 8 – RECOURS ET RESILIATION**8.1 Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Jean Racine – CS 40510

83 041 TOULON CEDEX 9

Téléphone : 04.94.42.79.30

⁸ Article R2181-1 du CCP

Télécopie : 04.94.42.79.89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

8.2 Introduction des recours éventuels

- Référé précontractuel (jusqu'à la signature du marché) : Article L551-1 du code de justice administrative.
- Recours pour excès de pouvoir (2 mois à compter des décisions de rejet) : Art R 421-1 du code de justice administrative.
- Recours en appréciation de la validité d'un contrat (à compter de la signature du contrat).
- Recours contractuel : Article L551-13 et suivants du code de justice administrative.
- Référé suspension introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat : Art L 521-1 du code de justice administrative.